

Mairie de Dompierre-sur-Veyle

1 Place du Village

01240 Dompierre-sur-Veyle

Tél. 04 74 30 31 81

Fax 04 74 30 36 61

Mail : mairie@dompierre-sur-veyle.fr

A_2017_12_26_93

ARRETE
portant prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et L.123-13-1 à L.123-13-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dompierre sur Veyle approuvé le 27 juin 2011, modifié le 3 février 2012 et mis à jour le 9 juin 2017 ;

CONSIDERANT que des modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme et des Orientations d'Aménagement sont rendues nécessaires, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- ❖ changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- ❖ réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ❖ réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT que ces évolutions ne sont également pas de nature à :

- ❖ majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ❖ diminuer ces possibilités de construire,
- ❖ réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme peut être engagée ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (visée aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est engagée en application des dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur des modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme et des Orientations d'Aménagement ;

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

ARTICLE 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Dompierre sur Veyle, le 26 décembre 2017
Le Maire, Jean BERARD

